

VENDREDI 20 MARS 2020

COVID-19

CORONAVIRUS, POUR SE PROTÉGER ET PROTÉGER LES AUTRES

ACCÈS ET ACTIVITÉS SPORTIVES INTERDITS DANS LES MASSIFS FORESTIERS D'ÎLE-DE-FRANCE

La crise que nous traversons est inédite. Alors que l'épidémie n'a pas encore atteint son pic en France, malgré les mesures de confinement et les interdictions prises ces derniers jours, un public nombreux est constaté dans les forêts d'Île-de-France, ne garantissant pas les mesures de distanciation préconisées par l'État. Face à l'augmentation croissante de personnes touchées en France et considérant que les rassemblements publics accentuent la propagation du virus, les accès tout comme les pratiques sportives (randonnée, course à pied, escalade, équitation, vélo...) sont dorénavant interdits dans les massifs forestiers d'Île-de-France. Conformément aux arrêtés préfectoraux en vigueur, tout contrevenant s'expose à une lourde amende.

**ENSEMBLE, LUTTONS CONTRE LA PROPAGATION DU
VIRUS, SOYONS SOLIDAIRE,
SUIVONS CES MESURES DE SANTÉ PUBLIQUE.**

Vous avez des questions sur le coronavirus ?



[GOUVERNEMENT.FR/INFO-CORONAVIRUS](https://www.gouvernement.fr/info-coronavirus)



0 800 130 000
(appel gratuit)